

M. DRIEDGER: Je ne connais aucune loi qui l'en empêcherait.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Alors, vouliez-vous demander, monsieur le sénateur, si l'on ne peut pas s'adresser au Sénat pour le même bill et le faire étudier en dehors de la procédure de cette résolution?

Le sénateur VIEN: Si ce bill est adopté, personne ne pourra présenter une demande à la Chambre des communes, pour autant que je sache.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est là la question que nous poserons à M. Driedger.

Le sénateur VIEN: Voilà le point essentiel de ma question. Il n'y a pas de loi générale sur le divorce. Cette loi est la première qui constitue une législation générale sur le divorce. Ne faut-il pas la considérer comme étant la législation et la procédure à observer à l'avenir?

M. DRIEDGER: A mon avis, monsieur, je dirais que non; je dirais qu'il est toujours possible de légiférer comme auparavant.

Le sénateur VIEN: Pourrait-on spécifier ceci dans le bill de façon qu'il n'y ait pas de fausse interprétation?

Le sénateur CHOQUETTE: On pourrait ajouter un autre article disant:

Nonobstant le libellé de l'article 3, les mêmes remèdes qui existaient avant l'adoption de cette loi prévaudront.

Ou quelque chose d'approchant.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Permettez-moi d'affirmer qu'à mon sens ce bill va amener un changement très important et je crois que nous devons peser soigneusement chaque mot du libellé. Je ne pense pas que nous devrions demander à M. Driedger de préparer ce libellé maintenant. Si nous avons vraiment l'intention de changer l'énoncé, il serait préférable de lui laisser un peu de temps pour le préparer et aussi pour étudier d'autres propositions.

J'en arrive à l'observation que je voulais faire: ce bill doit être très minutieusement étudié.

Je veux qu'il soit bien clair que, pour ma part, je ne veux pas hâter l'adoption de ce bill avant que nous soyons complètement satisfaits de son contenu.

Le sénateur ROEBUCK: Pouvons-nous entendre l'avis de notre propre avocat sur ce point?

Le sénateur McCUTCHEON: Avant cela, je voudrais poser une question pour voir si M. Driedger est d'accord avec moi. Si je comprends bien, le bill fournit une nouvelle manière, une nouvelle façon d'obtenir le divorce. Il va plus loin et indique ou établit les seules raisons pour lesquelles on peut obtenir le divorce selon cette nouvelle méthode. En d'autres termes, le fonctionnaire ne peut recommander le divorce que pour une raison conforme aux lois de l'Angleterre et ainsi de suite, et il laisse encore le Parlement parfaitement libre d'adopter un bill de divorce pour toute raison qu'il juge valable; parce que, quelle qu'ait été la pratique en usage au comité du divorce, d'après moi aucune limitation ne s'est jamais exercée sur les pouvoirs qu'a le Parlement de dissoudre un mariage.

M. DRIEDGER: Je suis d'accord avec vous, monsieur.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En d'autres termes, l'opinion de M. Driedger, en réponse à la question du sénateur Vien, c'est que cela n'abolit pas le droit qu'ont actuellement les citoyens de demander un divorce par un bill privé, au Sénat ou à la Chambre des communes. Est-ce exact?

M. DRIEDGER: Oui.